

Bruxelles, le 28 octobre 2026  
(OR. en)

---

Dossier interinstitutionnel:  
2026/0334 (NLE)

---

14947/26  
ADD 1

AELE 94  
FL 53  
ISL 62  
N 94  
MI 1066  
ENER 697

#### NOTE DE TRANSMISSION

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:           | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,<br>Madame Martine DEPREZ, directrice                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de réception: | 28 octobre 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Destinataire:      | Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de<br>l'Union européenne                                                                                                                                                                                                                                 |
| N° doc. Cion:      | COM(2026) 586 annex                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Objet:             | ANNEXE<br>de la<br>proposition de<br>DÉCISION DU CONSEIL<br>relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein<br>du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de<br>l'annexe IV (Énergie) et de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE<br>(statistiques de l'énergie) |



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.10.2026  
COM(2026) 586 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte  
de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe IV (Énergie) et de  
l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

**(statistiques de l'énergie)**

## ANNEXE

### PROJET DE DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N°

du

**modifiant l'annexe IV (Énergie) et l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/152 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 sur les statistiques européennes concernant les prix du gaz et de l'électricité et abrogeant la directive 2008/92/CE<sup>1</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) 2016/152 abroge la directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier les annexes IV et XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le texte du point 7 (directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IV de l'accord EEE est supprimé.

#### *Article 2*

Le texte du point 26 (directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXI de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32016 R 1952**: règlement (UE) 2016/152 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 sur les statistiques européennes concernant les prix du gaz et de l'électricité et abrogeant la directive 2008/92/CE (JO L 311 du 17.11.2016, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

- a) à l'article 9, paragraphe 2, les termes “ou, en ce qui concerne les États de l'AELE, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n°... /... du... [la présente décision]” sont insérés après les termes “au plus tard le 8 août 2017”;
- b) l'Islande et la Norvège sont dispensées de transmettre les données requises par l'annexe I;

---

<sup>1</sup> JO L 311 du 17.11.2016, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 298 du 7.11.2008, p. 9.

- c) le Liechtenstein est dispensé de transmettre des données sur les prix de l'énergie pour les tranches de consommation suivantes pour les clients non résidentiels:
- a. pour l'électricité: IA, IB, ID, IE, IF et IG;
  - b. pour le gaz naturel: I1, I2, I4, I5 et I6.».

#### *Article 2*

Les textes du règlement (UE) 2016/1952 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### *Article 3*

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites\*.

#### *Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

*Par le Comité mixte de l'EEE*  
*Le président*

*Les secrétaires*  
*du Comité mixte de l'EEE*

---

\* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]